Loi n° 1.503 du 23 décembre 2020 renforçant le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption

Type Texte législatif

Nature Loi

Date du texte 23 décembre 2020

Publication <u>Journal de Monaco du 1er janvier 2021</u>^[1 p.12]

Thématique Lutte contre le financement du terrorisme, la corruption et le blanchiment

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/loi/2020/12-23-1.503@2021.01.02



Chapitre I - De la modification de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiée

Article 1er

Voir l'article 1er de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 2

Voir l'article 2 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 3

Est insérée après la Section I du Chapitre II de la loi une Sous-Section I intitulée « Des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle ».

Est insérée après la Sous-Section I de la Section I du Chapitre II de la loi un Paragraphe premier intitulé « De l'évaluation des risques ».

Article 4

Voir l'article 3 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 5

Voir l'article 3-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 6

Est inséré après l'article 3-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, un Paragraphe II intitulé « Des obligations de vigilance à l'égard du client ».

Article 7

Voir l'article 4 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 8

Voir l'article 4-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 9

Voir l'article 4-2 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 10

Voir l'article 4-3 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 11

L'article 4-3 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, est supprimé.

Article 12

Voir l'article 5 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 13

Voir l'article 7 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Voir l'article 7-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 15

La Section II du Chapitre II de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, est remplacée par un Paragraphe III intitulé « De l'exécution des obligations de vigilance à l'égard du client par des tiers ».

Article 16

Voir l'article 8 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 17

Voir l'article 8-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 18

Est insérée après l'article 8-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, une Sous-Section II intitulée « Des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle propres à certaines prestations ou à certains prestataires ».

La Section III du Chapitre II de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, est remplacée par un Paragraphe I intitulé « Des mesures de vigilance applicables aux virements et aux transferts de fonds transfrontaliers ».

La Section IV du Chapitre II de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, est remplacée par un Paragraphe II intitulé « Des mesures de vigilance applicables aux prestations de services de jeux et de hasard ».

Article 19

Voir l'article 10 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 20

La Section V du Chapitre II de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, est remplacée par une Section II intitulée « Des obligations simplifiées de vigilance ».

Article 21

Voir l'article 11 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 22

Voir l'article 11-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 23

Voir l'article 12 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 24

Voir l'article 12-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 25

La Section VI du Chapitre II de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, est remplacée par une Section III intitulée « Des obligations de vigilance renforcées ».

Article 26

Voir l'article 12-2 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 27

Voir l'article 13 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Voir l'article 14 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 29

Voir les articles 14-1 et 14-2 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 30

Le Paragraphe II de la Section VI du Chapitre II de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, est remplacé par un Paragraphe III intitulé « Des obligations de vigilance renforcées applicables aux relations de correspondant ».

Article 31

Voir l'article 15 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 32

Voir l'article 15-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 33

Voir l'article 16 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 34

Le Paragraphe III de la Section VI du Chapitre II de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, est remplacé par un Paragraphe IV intitulé « Des obligations de vigilance renforcées applicables aux personnes politiquement exposées ».

Article 35

Voir l'article 17 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 36

Voir l'article 17-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 37

Voir l'article 17-2 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 38

La Section VII du Chapitre II de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, est remplacée par une Section IV intitulée « Des dispositions particulières aux comptes anonymes, aux bons du Trésor, aux bons de caisse et aux transactions sur les métaux précieux ».

Article 39

Voir l'article 18 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 40

Voir l'article 19 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 40-1

La Section VIII du Chapitre II de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, est remplacée par une Section V intitulée « Du bénéficiaire effectif ».

Article 41

Voir l'article 21 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Voir l'article 22 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 43

Voir l'article 22-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 44

Voir l'article 22-2 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 45

Voir l'article 22-3 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 46

Voir les articles 22-4 à 22-9 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 46-1

La Section IX du Chapitre II de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, est remplacée par une Section VI intitulée « De la protection des informations nominatives et de la conservation des documents ».

Article 47

Voir l'article 23 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 48

Voir l'article 24 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 49

Voir l'article 25 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 50

Voir l'article 27 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 51

Voir l'article 28 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 52

Voir l'article 29 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 53

Voir l'article 31 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 54

Voir l'article 32 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 55

Voir l'article 33 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 56

Voir l'article 33-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Voir l'article 34 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 58

Voir l'article 35 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 59

Voir l'article 36-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 60

Voir l'article 37 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 61

Voir l'article 40 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 62

Voir l'article 42 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 63

Voir l'article 43 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 64

Voir l'article 44 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 65

Voir l'article 45 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 66

Voir l'article 46 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 67

Voir l'article 47 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 68

Voir l'article 48 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 69

Voir l'article 48-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 70

Voir l'article 49 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 71

Voir l'article 49-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 72

Voir l'article 50 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 73

Voir les articles 50-1 et 50-2 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Voir l'article 51 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 75

Voir l'article 51-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 76

Voir l'article 52 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 77

Voir l'article 53 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 78

Voir les articles 53-1 et 53-2 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 79

Le Chapitre VII de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, est modifié comme suit : « Chapitre VIII - Du contrôle ».

Article 80

Voir l'article 54 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 81

Voir l'article 57 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 82

Voir l'article 57-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 83

Voir l'article 58 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 84

Voir les articles 58-1 et 58-2 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 85

Voir l'article 59 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 86

Voir l'article 59-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 87

L'intitulé du Chapitre VIII de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, est modifié comme suit : « Chapitre IX - Du transport transfrontalier d'argent liquide ».

Article 88

Voir l'article 60 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 89

Voir l'article 60-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Voir l'article 61 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 91

Voir l'article 62 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 92

Voir l'article 62-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 93

Voir l'article 63 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 94

Voir l'article 63-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 95

Voir l'article 64 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 96

L'intitulé du Chapitre IX de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, est modifié comme suit : « CHAPITRE XI - DES SANCTIONS ».

Article 97

Voir les articles 64-1 à 64-6 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 98

Voir l'article 65 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 99

Voir l'article 65-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 100

Voir les articles 65-2 à 65-4 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 101

Voir l'article 66 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 102

Voir l'article 67 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 103

Voir l'article 67-4 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 104

Voir l'article 68 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 105

Voir l'article 70 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Voir l'article 71 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 107

Voir les articles 71-1 et 71-2 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 108

Voir l'article 72 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 109

Voir l'article 76 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 110

Voir l'article 77 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 111

Voir l'article 77-1 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009.

Article 112

Le Chapitre X de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, devient le Chapitre XII de ladite loi.

Chapitre II - De la modification de la loi n° 214 du 27 février 1936 portant révision de la loi n° 207 du 12 juillet 1935 sur les trusts, modifiée

Article 113

Voir l'article 6-1 de la loi n° 214 du 27 février 1936.

Article 114

Voir l'article 6-2 de la loi n° 214 du 27 février 1936.

Article 115

L'intitulé du Titre IV de la loi n° 214 du 27 février 1936, modifiée, est modifié comme suit : « Titre IV - De l'inscription au registre des trusts ».

Article 116

Voir l'article 11 de la loi n° 214 du 27 février 1936.

Article 117

Voir l'article 12 de la loi n° 214 du 27 février 1936.

Article 118

Voir l'article 13 de la loi n° 214 du 27 février 1936.

Article 119

Voir les articles 13-1 à 13-8 de la loi n° 214 du 27 février 1936.

Chapitre III - De la modification de la loi n° 797 du 18 février 1966 relative aux sociétés civiles, modifiée

Article 120

Voir l'article 15 de la loi n° 797 du 18 février 1966.

Chapitre IV - De la modification de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée

Article 121

Voir l'article 15-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Chapitre V - Dispositions diverses en matière pénale

Article 122

Voir l'article 218-3 du Code pénal.

Article 123

Voir l'article 7 du Code de procédure pénale.

Article 124

Voir l'article 209 du Code pénal.

Article 125

Voir l'article 210 du Code pénal.

Article 126

Voir l'article 391-1 du Code pénal.

Article 127

Voir l'article 391-2 du Code pénal.

Article 128

Voir l'article 391-6 du Code pénal.

Article 129

Voir l'article 391-8 bis du Code pénal.

Chapitre VI - Dispositions transitoires et finales

Article 130

Les dispositions des articles 41 à 46 de la présente loi entreront en vigueur le 31 décembre 2020.

Article 131

Les dispositions des articles 114 à 120 de la présente loi entreront en vigueur le 28 février 2021.

Les dispositions des articles 96 et 97 de la présente loi entreront en vigueur le 31 août 2021.

Dans les trois mois suivant la date d'entrée en vigueur prévue à l'alinéa précédent, les organismes et les personnes visés aux chiffres 1°) et 2°) de l'article premier, sont tenus de déclarer au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers l'ensemble des comptes de paiement, des comptes bancaires identifiés par un numéro IBAN ainsi que des contrats de location de coffres-forts qu'ils gèrent.

Article 133

Les dispositions des articles 87 à 95 de la présente loi entreront en vigueur le 31 décembre 2021.

Article 134

Toutes dispositions contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Notes

Liens

- 1. Journal de Monaco du 1er janvier 2021
 - ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2021/Journal-8519